Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du Conseil Communautaire du 23 mars 2017

DELIBERATIONS

***

DELIBERATION N° 20170323_01

Objet : Installation du remplaçant de M. CHAINEAUD en qualité de titulaire du Conseil Communautaire représentant la commune du MESNIL-THERIBUS

INSTALLATION ET MODIFICATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant sur la recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 3 décembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016,

Suite au décès de M. Jean-Pierre CHAINEAUD le 10 janvier 2017 et conformément aux élections du Conseil Municipal du MESNIL THERIBUS en date du 08/03/2017, le Président installe dans ses fonctions, la nouvelle conseillère titulaire nommée ci-dessous en remplacement de M. Jean-Pierre CHAINEAUD :

- ✓ **Mme Carole DELANDE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ INSTALLE Mme Carole DELANDE dans ses fonctions de conseillère titulaire et modifie en ce sens le tableau du Conseil Communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016,

le nombre de conseillers communautaires titulaires est désormais porté à 58 pour 41 communes et le tableau du conseil communautaire est modifié comme suit :

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACHIVILLERS	MARCHAL Eric	ALLEGAERT Jammy
BOISSY LE BOIS	ROLAND Jean	MANSARD Lionel
BOUBIERS	SAUVAGET Claude	LEVESQUE Sophie
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ROY Thierry
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	ZENTZ D'ALNOIS Philippe
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	DEZUTTER Luc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	GRANGÉ Fabienne
CHAUMONT-EN-VEXIN	RAMBOUR Pierre	
	BERTHIER Béatrice	
	MORAND Philippe	
	MOREAU Martine	
	RETHORE François	
	DETREE Alain	
	LAMARQUE Emmanuelle	
	MEDICI Guy	
	PELLE Marie-José	
COURCELLES-LES-GISORS	FRIGIOTTI Alain	
	DUVAL Nadège	
DELINCOURT	MARTIN Edith	MALLET Rudy
ENENCOURT LEAGE	DAVID Francis	GUGGARI Stéphanie
ENENCOURT LE SEC	BARREAU Christophe	FOURNIER Josiane
ERAGNY SUR EPTE	MASURIER Didier	LETIERCE Luc

FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHESQUIERE Jacques
FLEURY	FORT Philippe	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	HESS Pierre
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent
HARDIVILLERS-EN-V.	GRAMMATYKA Victor	DENOYELLE Camille
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	
	DEGENNE Annie	
	AUBRY Christophe	
LA HOUSSOYE	LECLERC Patrick	ASSELINE Coralie
LATTAINVILLE	LEVALLOIS Samuel	JORE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole	
	CHACON Michel	
LIANCOURT- ST-PIERRE	LE CHATTON Sylvain	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	GRONOSTAJ Wladyslaw
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	LEFEVRE Maria	
	JULLIEN Daniel	
MONTAGNY-EN-VEXIN	TAILLEBREST Loïc	
	TRUMP Grégory	
MONTJAVOULT	CORADE Pierre	BESSAA Mireille
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	RENAULT Christiane	DURAND Marie-Hélène

REILLY	DESRUELLE Patrick	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	GUIGNIER Patrick
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	HAMIER Déborah	ANDRE Daniel
TOURLY	GODARD Jean-Jacques	BOISSY Luc
TRIE CHATEAU	DAVID Didier	
	DUNAND Claire	
	DIERICK Daniel	
	MESSIE Juliette	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	YOUNG Pascal
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	BŰEL Jean-Pierre
VILLERS SUR TRIE	MEGRET Pierre	LALANDE Pascal

***

DELIBERATION N° 20170323_02

Objet : Election d'un membre du Bureau

Suite au décès de M. Jean-Pierre CHAINEAUD le 10 janvier 2017, le Président explique qu'il convient d'élire un nouveau membre du Bureau.

ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU SUITE AU DECES DE

M. CHAINEAUD, EX MEMBRE DU BUREAU

ELECTION DU MEMBRE DU BUREAU :

Après un appel de candidature, 1 candidat se présente. Il s'agit de :

- Monsieur Didier DAVID.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 58

Nombre de présents : 39	Nombre de bulletins : 47	Suffrages exprimés : 46
Nombre de votants : 47	Majorité absolue : 24	Bulletins blancs ou nuls : 1

A obtenu :

Monsieur Didier DAVID : 46 voix

Monsieur Didier DAVID ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé membre du Bureau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,

ACCEPTE la nomination du membre du Bureau de remplacement.

***

DELIBERATION N° 20170323_03

Objet : Complexe aquatique Aquavexin : Election d'un conseiller syndical titulaire de remplacement au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV)

Dans le cadre de sa compétence Sports et plus particulièrement la création et gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique,

Dans le cadre de la mise en place du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin,

Le Président rappelle la création de la Communauté de Communes du Vexin Normand, suite à la fusion de la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et du canton d'Etrepagny qui a obligé le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV) à installer en février dernier les nouveaux élus au conseil syndical.
La Communauté de Communes du Vexin-Thelle est représentée au sein du SMCNV par 10 titulaires et 10 suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Pierre CHAINEAUD (décédé)	Jean-Michel BOUCHARD
Didier DAVID	Pierre CORADE

DESRUELLE Patrick	Pierre de CHEZELLES
Bertrand GERNEZ	Hervé DESSEIN
Jean-Jacques GODARD	Alain FRIGIOTTI
Maria LEFEVRE	Didier GOUGIBUS
Gérard LEMAITRE	Victor GRAMMATYKA
Charles MEAUDRE	Pascal LAROCHE
Philippe MORIN	Michel LETAILLEUR
Jean ROLAND	Didier MASURIER

Suite au décès de M. Jean-Pierre CHAINEAUD, conseiller syndical titulaire au sein dudit syndicat, le Président propose d'élire un remplaçant.

ELECTION D'UN CONSEILLER SYNDICAL TITULAIRE
SUITE AU DECES DE M. CHAINEAUD

ELECTION DU CONSEILLER SYNDICAL TITULAIRE :

Monsieur Pascal LAROCHE, suppléant à ce jour, propose sa candidature en qualité de titulaire.
Après un appel de candidature, 1 candidat se présente. Il s'agit de :
- Monsieur Pascal LAROCHE.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Membres en exercice : 58

Nombre de présents : 38	Nombre de bulletins : 45	Suffrages exprimés : 45
Nombre de votants : 45	Majorité absolue : 23	Bulletins blancs ou nuls : 0

a obtenu :
Monsieur Pascal LAROCHE : 45 voix

Monsieur Pascal LAROCHE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé conseiller syndical titulaire.

Afin de remplacer Monsieur Pascal LAROCHE en qualité de suppléant, Monsieur Daniel DIERICK propose sa candidature.

Après un appel de candidature, 1 candidat se présente. Il s'agit de :
-Monsieur Daniel DIERICK.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Membres en exercice : 58

Nombre de présents : 38	Nombre de bulletins : 45	Suffrages exprimés : 45
Nombre de votants : 45	Majorité absolue : 23	Bulletins blancs ou nuls : 0

a obtenu :
Monsieur Daniel DIERICK : 45 voix

Monsieur Daniel DIERICK ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé conseiller syndical suppléant.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le tableau des 10 titulaires et des 10 suppléants comme indiqués ci-dessous pour siéger au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pascal LAROCHE	Jean-Michel BOUCHARD
Didier DAVID	Pierre CORADE
DESRUELLE Patrick	Pierre de CHEZELLES
Bertrand GERNEZ	Hervé DESSEIN
Jean-Jacques GODARD	Alain FRIGIOTTI
Maria LEFEVRE	Didier GOUGIBUS
Gérard LEMAITRE	Victor GRAMMATYKA
Charles MEAUDRE	Daniel DIERICK
Philippe MORIN	Michel LETAILLEUR
Jean ROLAND	Didier MASURIER

***

DELIBERATION N°20170323_04

Objet : Commission d'appel d'offres – Election d'un membre suppléant de remplacement

Vu le décès de M. Jean-Pierre CHAINEAUD, il est proposé l'élection d'un nouveau membre remplaçant.

Le Président rappelle la liste actuelle des membres :

<u>Titulaires</u> :

- M. Gérard LEMAITRE, Président d'office
- M. Pierre RAMBOUR
- M. Bertrand GERNEZ
- M. Philippe MORIN
- M. Jean-Jacques GODARD
- M. Pascal LAROCHE

<u>Suppléants</u> :

- M. Didier DAVID
- M. Hervé DESSEIN
- M. Patrick DESRUELLE
- M. Charles MEAUDRE
- M. Jean-Pierre CHAINEAUD (décédé)

ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT

SUITE AU DECES DE M. CHAINEAUD

ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEANT:

Après un appel de candidature, 1 candidate se présente. Il s'agit de :

- Madame Carole DELANDE.

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres en exercice : 58

Nombre de présents : 38	Nombre de bulletins : 45	Suffrages exprimés : 45
Nombre de votants : 45	Majorité absolue : 23	Bulletins blancs ou nuls : 0

a obtenu :

Madame Carole DELANDE : 45 voix

Madame Carole DELANDE ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamée membre suppléant de la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la nomination du membre suppléant de remplacement de la Commission d'appel d'offres conformément au tableau ci-dessous :

Titulaires :

- M. Gérard LEMAITRE, Président d'office
- M. Pierre RAMBOUR
- M. Bertrand GERNEZ
- M. Philippe MORIN
- M. Jean-Jacques GODARD
- M. Pascal LAROCHE

Suppléants :

- M. Didier DAVID
- M. Hervé DESSEIN
- M. Patrick DESRUELLE
- M. Charles MEAUDRE
- Mme Carole DELANDE

***

DELIBERATION N° 20170323_05

Objet : Rapport de situation « Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes »

Vu la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressants les collectivités territoriales,

Le Président explique que la loi du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que dans chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, un rapport de situation de l'égalité entre les femmes et les hommes soit présenté en amont de l'examen du budget.

Le Président présente le « Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2016 » de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle joint en annexe.

Le Président précise que ce rapport est réalisé par le Centre de Gestion de l'Oise par extraction des données du « Rapport sur l'Etat de la Collectivité 2016 » transmise en janvier 2017 par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du Rapport de Situation Comparée sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2016 de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

***

DELIBERATION N°20170323_06

Objet : Compte Administratif 2016 du Budget Principal

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Pierre de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2016 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2016 qui présente :

a) pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 3 129 251,67 €

b) pour la section d'investissement :
Un excédent de 414 946,96 €
Des restes à Réaliser d'Investissement Dépenses de 213 456,80 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

***

DELIBERATION N°20170323_07

Objet : Compte Administratif 2016 du BIL

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Pierre de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2016

établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2016 qui présente :

a) pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 32,18 €

b) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 482 339,57 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

***

DELIBERATION N°20170323_08

Objet : Compte Administratif 2016 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Pierre de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2016 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2016 qui présente :

a) pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 29 521,62 €

b) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 866 929,67 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

***

DELIBERATION N°20170323_09

Objet : Compte Administratif 2016 de la ZAI de Fleury

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Pierre de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2016 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote le compte administratif 2016 qui présente :

a) pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 2 819,26 €

b) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 12 084,34 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

***

DELIBERATION N°20170323_10

Objet : Compte Administratif 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu Monsieur Pierre de CHEZELLES pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2016 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve et vote, le compte administratif 2016 qui présente :

a) pour la section d'exploitation :
un excédent de clôture d'un montant de 180 798,56 €

b) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 7 586,05 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

DELIBERATION N°20170323_11

Objet: Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2016** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2016,**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2015** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris les rattachements,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

***

DELIBERATION N°20170323_12

Objet: Affectation des résultats du Budget Principal

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2016, il a été constaté le résultat suivant aux sections :

- **Fonctionnement : excédent de 3 129 251,67 €**
- **Investissement : excédent de 414 946,96 €**
- **Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses : 213 456,80 €**

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2017 ainsi que suit :

- Section de fonctionnement R002 : 3 129 251,67 €

- Section d'investissement R001 : 414 946,96 €

***

DELIBERATION N°20170323_13

Objet: Affectation des résultats – Budget du SIVU de la Troesne

Monsieur le Président rappelle la dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Troesne par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016,

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, que la délibération n° 20161215_08 *« Définition de l'intérêt communautaire – Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »* a défini l'équipement « Le Tennis à Tourly » comme d'intérêt communautaire.

A ce titre, le Trésorier de Chaumont-en-Vexin a fourni le compte administratif 2016 et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle doit intégrer les résultats au budget principal.

Monsieur le Président précise aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2016, il a été constaté le résultat suivant:

- **Section Fonctionnement : excédent de 1 130,68 €**
- **Section Investissement : excédent de 2 142,77 €**

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice du budget principal de 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2016 sur le budget principal de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, ainsi que suit :**

- **Section de fonctionnement R 002 : 1 130,68 €**
- **Section d'investissement R 001** : **2 142,77 €**

DELIBERATION N°20170323_14

Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2016, il a été constaté le résultat suivant:

- **Section Fonctionnement : excédent de 32,18 €**
- **Section Investissement : excédent de 482 339,57 €**

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2016, ainsi que suit :**

- **Section de fonctionnement R 002 : 32,18 €**
- **Section d'investissement R 001** : **482 339,57 €**

***

DELIBERATION N°20170323_15

Objet: Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2016, il a été constaté le résultat suivant:

Section de fonctionnement : excédent de 29 521,62 €

Section d'investissement : excédent de 866 929,67 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2016, ainsi que suit :**

- **Section de fonctionnement R 002 : 29 521,62 €**
- **Section d'investissement R 001 : 866 929,67 €**

***

DELIBERATION N°20170323_16

Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2016, il a été constaté le résultat suivant:

Section Fonctionnement : excédent de 2 819,26 €

Section Investissement : excédent de 12 084.34 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, ainsi que suit :**

- **Section de fonctionnement R002 : 2 819,26 €**
- **Section d'investissement R001: 12 084.34 €**

***

DELIBERATION N°20170323_17

Objet: Affectation des résultats – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2016, il a été constaté le résultat suivant:

Section d'exploitation : excédent de 180 798,56 €

Section d'investissement : excédent de 7 586,05 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2016, ainsi que suit :**

- **Section d'exploitation R 002 : 180 798,56 €**
- **Section d'investissement R001 : 7 586,05 €**

***

DELIBERATION N°20170323_18

Objet : Création d'un budget annexe pour la gestion de la Zone d'activités Intercommunale à Chaumont En Vexin.

Dans le cadre de sa compétence développement économique,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214.16,

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Thelle est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 « Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire : promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

Vu la délibération n°20170223-07 (Transfert des parcelles (VRD) rétrocédées à la Mairie de Chaumont en Vexin sur les zones économiques du Moulin d'Angean, et la zone commerciale du Vexin Thelle, dans le cadre de la loi NOTRe),

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 Tome 2 (version en vigueur au 1er janvier 2014) et notamment l'article 2.2.1.1 « Les services publics suivis obligatoirement sous forme de budgets distincts du budget principal »,

Le Président explique que les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie générale du budget de la collectivité.

Le Président précise que les dispositions fiscales spécifiques imposent que chaque opération de lotissement et d'aménagement de zone doit faire l'objet d'un secteur distinct pour

l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distinctes (DB 8 A 1722 n°1).

Le Président rappelle qu'afin de maintenir l'équilibre des budgets annexes, le budget principal de la Communauté de Communes du Vexin Thelle effectue chaque année un virement ; conformément à la « Nomenclature des Communes » applicable au 1er janvier 2017 (Instruction M14) et notamment au compte 67441 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière ».

Le Président propose la création d'un budget annexe nommé Zone d'Activités Intercommunale du Vexin Thelle à Chaumont en Vexin (ZAI Vexin Thelle) pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un budget annexe nommé Zone d'Activités Intercommunale du Vexin Thelle à Chaumont en Vexin (ZAI Vexin Thelle) pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités à compter de l'exercice 2017.

***

DELIBERATION N°20170323_19

Objet : Impôts communautaires – Vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxe d'habitation	**6,15 %**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**6,48 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**14,07 %**
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	**5,91 %**

***

DELIBERATION N°20170323_20

Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Il est décidé de fixer le taux au titre de 2017 à 14,18 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux à hauteur de 14,18 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2017.

***

DELIBERATION N°20170323_21

Objet : Adoption des subventions et participations 2017

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2017 :

4L Trophy AUTORAID60	500.00 €
Amicale des sapeurs- pompiers de Chaumont-en-Vexin	500.00 €
ACAM Montagny-en-Vexin	3 000.00 €
Al'Dente	1 000.00 €
Aquavexin	58 400.00 €
Association Sportive Guy de Maupassant	500.00 €
ATMO Haut de France	2 000.00 €
Basket club du Vexin-Thelle	4 000.00 €
Centre Social	91 737.00 €
Centre Social (Médiateurs)	17 000.00 €
Centre Social (Semaine multi sports)	8 000.00 €
Centre Social (Navette bus Royal Jump)	8 000.00 €
Club sportif Chaumontois (tournois de Pâques)	1 000.00 €
Ecole municipale de musique de Chaumont-en-Vexin	1 500.00 €
Festival du Vexin	2 000.00 €
Festival du Vexin (musique à l'école)	1 000.00 €
Foyer socio-éducatif Guy de Maupassant	2 000.00 €
Foyer socio-éducatif Saint Exupéry	2 000.00 €
Collège Saint Exupéry (transport car Plaine des Sports)	3 000.00 €
Golf de Bertichère (Royal Jump)	10 000.00 €
Ligue d'escrime de Haute-Normandie (à l'école)	12 000.00 €
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise	49 037.00 €
MOAT	2 300.00 €
Office de la culture de Chaumont-en-Vexin	2 000.00 €
Oise Ouest Initiative	12 766.00 €
Première journée AVRON	3 000.00 €
Restaurants du Cœur (par bon d'achat)	1 000.00 €
Scouts de France	500.00 €
SII de la Vallée de l'Epte Gisors	500.00 €
Tennis Club de la Troësne	1 500.00 €
Tennis Club de la Troësne (tennis à l'école)	10 000.00 €
TOTAL	**311 740.00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

***

DELIBERATION N° 20170323_22

Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2016

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le bilan de l'année 2016 ci-dessous détaillé,

Le Président explique que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions ; opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, les EPCI, les syndicats, et les établissements publics fonciers ; doit faire l'objet, chaque année, d'une présentation en Conseil Communautaire.

Mr LEMAITRE présente le bilan des acquisitions et cessions réalisé pour l'année 2016.

Acquisition :

- Aucune acquisition immobilière n'a été effectuée sur l'année 2016.

Cession :

- Sur la Zone économique de la Neuvillette à Fleury, le 15 septembre 2016, devant notaire, la Communauté de Communes du Vexin Thelle a vendu au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons un terrain de 11 603 m². Après l'avis des Domaines du 28 juillet 2016, le prix du M² a été établi à 1 €. Le SMAS a pour projet la réalisation d'une station d'épuration sur ce terrain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'exercice 2016.

***

DELIBERATION N°20170323_23

Objet: Indemnités au Président et aux Vice-Présidents

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992, et le décret du 29 mars 1993, précisant dans quelles conditions les présidents et vice-présidents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peuvent percevoir une indemnité de fonction,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'allouer à partir du 1er janvier 2017 les indemnités suivantes pour l'année 2017 :

- Taux maximum (soit 67,5 % de l'indice brut 1022) au Président,
- 24,73 % de l'indice brut 1022 à chacun des 5 Vice-Présidents.

INDEMNITES DE FONCTION CCVT cf. article L.5211-12 du CGCT	
Indemnités du Président	Monsieur Gérard LEMAITRE Brutes : 2 612.69 €
Indemnités des Vice-Présidents	Monsieur Bertrand GERNEZ : Brutes : 957.21 € Monsieur Pierre RAMBOUR : Brutes : 957.21 € Monsieur Jean-Jacques GODARD : Brutes : 957.21 € Monsieur Philippe MORIN : Brutes : 957.21 € Monsieur Pascal LAROCHE : Brutes : 957.21 €

***

DELIBERATION N°20170323_24

Objet : Indemnités de confection de budget et de conseil au receveur pour l'année 2017

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 48
Nombre de voix POUR : 47
Nombre de voix CONTRE : 1 (BOUCHARD)
Abstention : 0

DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de préparation et de confection des documents budgétaires à Madame Valérie LEDRU, Receveur, pour l'année 2017.

***

DELIBERATION N°20170323_25

Objet : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV)

Le Président rappelle les statuts du SMCNV ratifiés entre la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et déposés en préfecture le 22/12/2005.

Le Président explique que le Préfet de l'Eure a informé le syndicat qu'à compter du 01/01/2017, la Communauté de Communes du Vexin Normand se substitue de plein droit à la Communauté de Communes Gisors-Epte-Lévrière suite à la fusion avec le canton d'Etrepagny.

Le Président propose de modifier les statuts en ce sens.

Il est alors proposé d'approuver les nouveaux statuts du syndicat précité joints en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires.

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION DU CENTRE NAUTIQUE DU VEXIN

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 ER : DENOMINATION – COLLECTIVITES MEMBRES

En application des articles L.5211-5 et L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin.

Il prend la dénomination de «SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION ET LA GESTION DU CENTRE NAUTIQUE DU VEXIN (SMCNV)».

Ledit Syndicat Mixte comprend 2 collectivités membres, à savoir :
- La Communauté de Communes Vexin-Thelle ;
- La Communauté de Communes du Vexin Normand (Arrêté préfectoral joint).

Il est précisé que toute autre commune, hors périmètre des deux communautés de communes, pourra éventuellement utiliser le Centre Nautique, par voie de convention avec le Syndicat Mixte, sous réserve de l'approbation préalable du Conseil syndical.

ARTICLE 2 EME : OBJET

Le Syndicat Mixte a pour objet la réalisation/construction, la gestion, l'exploitation, le fonctionnement et l'investissement du Centre Nautique du Vexin situé à Trie-Château ; y compris la salle de fitness.

ARTICLE 3 EME : DUREE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Communauté de Communes du Vexin Normand.

ARTICLE 4 EME : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé 6 rue Bertinot Juël, Espace du Vexin-Thelle n°5 – BP 30 à Chaumont-en- Vexin (60240).

ARTICLE 5 EME : NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de Receveur du Syndicat Mixte seront assurées par le Comptable du Trésor de Chaumont-en-Vexin.

ARTICLE 6 EME : DISSOLUTION DU SYNDICAT

Le Syndicat mixte peut être dissous dans les termes et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 EME : DEMOCRATIE ET TRANSPARENCE - ARTICLE L.5211-39 DU C.G.C.T.

Le Président du Syndicat Mixte adresse chaque année, avant le 30 septembre, au / à la Président (e) des deux Communautés de Communes, un rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le / la Président (e) de chaque communauté au conseil communautaire en séance publique. Le Président du Syndicat Mixte peut être entendu, à sa demande, par le conseil communautaire de chaque communauté membre ou à la demande de ce dernier.

ARTICLE 8 EME : AUTRES DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions non prévues par les présents statuts, par le règlement intérieur, par des conventions particulières seront réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

ARTICLE 9 EME : REPRESENTATION AU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus et désignés par les conseils communautaires des 2 communautés de communes membres, selon les règles suivantes :

- 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants par conseil communautaire de chaque communauté de communes.

Les délégués suppléants seront appelés à siéger au Conseil Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les fonctions de délégués au Conseil Syndical suivent, quant à leur durée, le sort de l'assemblée au titre de laquelle elles sont exercées. En cas de vacance parmi les délégués titulaires ou suppléants, par suite de décès, démission ou toute autre cause, il est pourvu par le conseil communautaire concerné, au remplacement dans le délai d'un mois.

En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil communautaire ou de démission de tous les membres en exercice, le mandat des délégués est prorogé jusqu'à la désignation des délégués par le nouveau conseil communautaire.

ARTICLE 10 EME : REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil Syndical se réunit au siège du Syndicat Mixte ou dans tout autre lieu qu'il choisit sur le territoire du Syndicat Mixte, au moins une fois par trimestre.

Toutefois, le Conseil Syndical peut être convoqué chaque fois que le Président le juge utile et aussi à la demande d'au moins un tiers des délégués titulaires.

Les règles de convocation du Conseil, de quorum et de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants et en vigueur dans le CGCT.

Le Conseil Syndical tient chaque année une session ordinaire avant le 31 mars pendant lequel il arrête notamment le budget et le programme des travaux de l'exercice suivant ; il peut être convoqué par son Président qui devra avertir les délégués du Syndicat cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre tenu au siège du Syndicat par le secrétaire et signé par les membres présents.

Si le quorum n'était pas atteint lors d'une première réunion, une seconde réunion aurait lieu à trois jours d'écart, les délibérations seront valables quel que soit le nombre de présences.

Les copies ou extraits de délibérations à produire seront certifiés par le Président, ou à défaut, par le Vice-Président qui aura délégation en ce sens.

Les membres du Comité Syndical pourront désigner une personne chargée de la tenue du registre des délibérations et de toutes les affaires administratives concernant la bonne gestion du Syndicat et dont ils fixeront la rétribution.

ARTICLE 11 EME : INSTITUTION D'UN BUREAU

Le Conseil Syndical élit en son sein un Bureau composé de 4 membres, à savoir :

- le Président ;
- 3 Vice-Présidents.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du Comité syndical.

Le Comité Syndical pourra élire :
- une commission technique chargée de suivre les travaux et de veiller au bon

entretien du bâtiment (DSP) ;
- une commission sportive/relations avec les associations locales ;
- une commission finances ;
- une commission d'appel d'offres ;
- toutes les autres commissions qu'il jugera utile.

Lors de chaque réunion du Conseil Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau.

Le Bureau désigné par le Comité Syndical aura, dans les limites fixées par la loi, les pouvoirs les plus étendus pour la défense des intérêts du Syndicat.

ARTICLE 12 EME : REGLEMENT INTERIEUR

Dans les six mois à compter de son installation, le Conseil Syndical adoptera un règlement intérieur. Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil Syndical, du Bureau et de la Présidence du Conseil Syndical.

TITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 13 EME : CONTRIBUTIONS/PARTICIPATIONS AU SYNDICAT MIXTE

Chacune des deux communautés de communes participera aux frais de fonctionnement et d'investissement (dont les remboursements des emprunts) engagés par le Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin en référence à la base de calcul suivante :

- **50 % pour la Communauté de communes du Vexin-Thelle ;**
- **50% pour la Communauté de communes du Vexin Normand.**

ARTICLE 14 EME : RECETTES DU SYNDICAT MIXTE

Les recettes du budget du Syndicat Mixte comprennent :

- Les contributions des communautés adhérentes ;
- Les participations financières des collectivités ayant des conventions avec le Syndicat Mixte ;
- Le revenu des biens, meubles et immeubles, du Syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des Administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et Communautés de communes et toutes les autres subventions pouvant être perçues auprès d'autres organismes ;
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Les fonds de concours ;
- D'une façon générale, toutes les subventions pouvant être perçues.

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 EME : ANNEXES AUX DELIBERATIONS

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils communautaires approuvant les statuts.

Fait à Chaumont-en-Vexin en cinq exemplaires,
Le _____

La Présidente
de la Communauté de
Communes du Vexin Normand

Le Président de la
Communauté de Communes
du Vexin-Thelle

ANNEXE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Secrétariat Général
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par Nadine Grout
☎ : 02 32 78 28 63
🖷 : 02 32 78 28 68
✉ : nadine.grout@eure.gouv.fr

Référence à rappeler : DRCL/NG/2016-399

Évreux, le 23 décembre 2016

Le Préfet

à

destinataires *in fine*

OBJET : Effets de la création de la communauté de communes du Vexin Normand sur les syndicats.

PJ : Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-130 constatant les effets de la création de la communauté de communes du Vexin Normand sur les syndicats intercommunaux et mixtes.

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, l'arrêté du 22 décembre 2016 constatant les effets de la création de la communauté de communes du Vexin Normand sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants.

Cet arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité,

Thomas LEFEVRE

Destinataires

Madame et Monsieur les présidents des :
- Communauté de communes du canton d'Etrépagny
- Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière

Mesdames et Messieurs les maires des communes de :
- Amécourt
- Authevernes
- Bazincourt sur Epte
- Bernouville
- Bézu-Saint-Eloi
- Chauvincourt Provemont
- Coudray
- Dangu
- Doudeauville en Vexin
- Etrepagny
- Farceaux
- Gamaches en Vexin
- Gisors
- Guerny
- Hacqueville
- Hébécourt
- Heudicourt
- Longchamps
- Mainneville
- Mesnil Sous Vienne
- Morgny
- Mouflaines
- Neaufles-Saint-Martin
- La Neuve Grange
- Nojeon en Vexin
- Noyers
- Puchay
- Richeville
- Sancourt
- Saussay la Campagne
- Saint-Denis le Ferment
- Sainte-Marie de Vatimesnil
- Le Thil en Vexin
- Les Thilliers en Vexin
- Vesly
- Villers en Vexin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-130 constatant les effets de la création de la communauté de communes du Vexin Normand sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants

Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5210-1 et suivants, L. 5211-41-3, L. 5214-16 et L. 5214-21 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, modifiée, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion des communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du canton d'Etrépagny ;

Considérant, sans préjudice des éventuelles évolutions de compétences des syndicats concernés d'ici au 1er janvier 2017, qu'en vertu des dispositions des articles L. 5211-41-3 et L. 5214-21 du CGCT, la création par fusion d'une communauté de communes emporte de plein droit des effets sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants, en fonction des interférences de périmètres et de compétences constatées entre ces derniers et ladite communauté de communes ;

Considérant que la communauté de communes issue d'une fusion se substitue aux communautés de communes fusionnées au sein des syndicats mixtes dont elles étaient membres ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er :

À compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes du Vexin Normand se substitue de plein droit aux communautés de communes Gisors-Epte-Lévrière et du canton d'Etrépagny au sein des établissements publics intercommunaux suivants :

- Syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM) ;
- Syndicat mixte ouvert Eure numérique.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2017, la communauté de communes du Vexin Normand se substitue de plein

droit à la communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière au sein des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion du centre nautique du Vexin ;
- Syndicat mixte de gestion, d'animation et d'entretien de la voie verte de la vallée de l'Epte.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, les présidents des communautés de communes et des syndicats concernés et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 22 décembre 2016

Le préfet,

Thierry COUDERT

***

DELIBERATION N° 20170323_26

Objet : Modification au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au SMOTHD,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 19 janvier 2016 portant modification d'un suppléant au Comité Syndical du SMOTHD (Fresnes-l'Eguillon),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 15 mars 2016 portant modification de titulaires et suppléants au Comité Syndical du SMOTHD (Thibivillers et Villers-sur-Trie),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 22 septembre 2016 portant modification d'un suppléant au Comité Syndical du SMOTHD (Fresnes-l'Eguillon),

Le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Montjavoult propose M. Jacques DISSARD en remplacement de Mme Arlette PITSILLIDES en qualité de membre suppléant au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D.

Suite au décès de M. Jean-Pierre CHAINEAUD, le Président informe le Conseil Communautaire que la commune du Mesnil Théribus propose M. Anatole MELLIER en remplacement, en qualité de membre titulaire au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D. M. Victor DUCHAUDE est désigné en qualité de membre suppléant en remplacement de M. Michel CHACON au sein dudit syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, d'une commune nouvelle constituée des actuelles communes d'Auneuil et de Troussures,

Le Président propose le retrait des membres de la commune de Troussures, au sein du Comité Syndical du S.M.O.T.H.D. :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les modifications précitées,

- MODIFIE le tableau comme suit :

COMMUNES	**Titulaires**	**Suppléants**
Bachivillers	Eric MARCHAL	Jammy ALLEGAERT
Boissy-le-Bois	Annie MANSARD	Yves CHANAT
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Pascal LECUYER
Bouconvillers	Pascal ROSAY	Thierry ROY
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Eric LE COLLOEC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Marc RICHER
Chambors	Didier GOUGIBUS	Fabienne GRANGE
Chaumont-en-Vexin	Pierre RAMBOUR	Philippe MORAND
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Nadège DUVAL
Delincourt	Edith MARTIN	Rudy MALLET
Enencourt-Léage	Francis DAVID	Stéphanie GUGGARI
Enencourt-le-Sec	Christophe BARREAU	Georges LAUDE
Eragny-sur-Epte	Didier MASURIER	Luc LETIERCE
Fay-les-Etangs	Jacques GHESQUIERE	Thierry ANANOS
Fleury	Francis PAULIAN	Philippe FORT
Fresnes-L'Eguillon	Jean-Michel BOUCHARD	Pierre HESS

Hadancourt-le-Haut-Clocher	Michel LETAILLEUR	Luc SABOT
Hardivillers-en-Vexin	Victor GRAMMATYKA	Renée GUILLIAUMET
Jaméricourt	Bertrand GERNEZ	Patrick MARIAUD
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Christophe AUBRY
La Houssoye	Patrick LECLERC	Mylène BAUCHE
Lattainville	Samuel LEVALLOIS	Martine JORE
La Villetertre	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Anatole MELLIER	Victor DUCHAUDE
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Stephen HOPKINS
Lierville	Pierre de CHEZELLES	Wladyslaw GRONOSTAJ
Loconville	Serge STEINMAYER	Philippe GAUTIER
Monneville	Maria LEFEVRE	Daniel JULLIEN
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Grégory TRUMP
Montjavoult	Pierre CORADE	Jacques DISSARD
Parnes	Pascal LAROCHE	Patrice BOISSEL
Porcheux	Christiane RENAULT	Marie-Hélène DURAND
Reilly	Patrick DESRUELLE	Hervé MONLEZUN
Senots	Gérard LEMAITRE	Patrick GUIGNIER
Serans	Oswald VANDEPUTTE	Alexis HACHE
Thibivillers	Déborah HAMIER	Daniel ANDRE
Tourly	Jean-Jacques GODARD	Luc BOISSY
Trie-Château	Didier DAVID	Vincent BEIGNON
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Pascal YOUNG
Vaudancourt	Charles MEAUDRE	Jean-Pierre BUEL
Villers-sur-Trie	Laurent DESMELIERS	Pascal LALANDE

***

DELIBERATION N°20170323_27

Objet : Modification des statuts de la CCVT à la demande de la Préfecture

A la demande de la Préfecture, dans le cadre de la rédaction par les services préfectoraux de l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle suite aux changements introduits par la loi NOTRe et conformément aux délibérations de majorité qualifiée, le Président précise qu'il nous a été demandé de modifier nos statuts comme suit :

- Conformément à l'article 148 de la loi du 27/01/2017 concernant la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », complétée comme suit : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

- compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », modifiée comme suit : « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »

- compétences facultatives : l'habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

La Préfecture nous informe qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle majorité qualifiée, eu égard au fait que ces modifications sont obligatoires de par la loi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président conformément à la demande de la Préfecture à modifier les statuts de la CCVT comme indiqué ci-dessus.

Communauté de communes du Vexin-Thelle

S T A T U T S

Article 1 – Nom et composition

En application des articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé une communauté de communes dénommée :

Communauté de communes du Vexin-Thelle

Cette communauté de communes comprend les communes suivantes :

1	Bachivillers	22	Lattainville
2	Boissy-le-Bois	23	Lavilletertre
3	Boubiers	24	Le Mesnil-théribus
4	Bouconvillers	25	Liancourt-Saint-Pierre
5	Boury-en-Vexin	26	Lierville
6	Boutencourt	27	Loconville
7	Chambors	28	Monneville
8	Chaumont-en-Vexin	29	Montagny-en-Vexin
9	Courcelles-les-Gisors	30	Montjavoult
10	Delincourt	31	Parnes
11	Enencourt-Léage	32	Porcheux
12	Enencourt-le-Sec	33	Reilly
13	Eragny-sur-Epte	34	Senots
14	Fay-les-Etangs	35	Serans
15	Fleury	36	Thibivillers
16	Fresnes-l'Eguillon	37	Tourly
17	Hadancourt-le-Haut-Clocher	38	Trie-Château
18	Hardivillers-en-Vexin	39	Trie-la-Ville
19	Jaméricourt	40	Vaudancourt
20	Jouy-sous-Thelle	41	Villers-sur-Trie
21	La Houssoye		

D'autres communes pourront adhérer à cette communauté, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.
D'une manière générale, la communauté de communes se veut ouverte à tout mode de coopération ou de regroupements avec ses voisines.

Article 2 - Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 - Siège de la communauté de communes

Le siège statutaire de la communauté de communes est fixé :

6, rue Bertinot Juel
Espace Vexin-Thelle n°5 – BP 30
60240 CHAUMONT-EN-VEXIN

En application des dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT, le conseil de communauté peut se réunir en son siège ou dans un autre lieu dans l'une des communes membres.

Article 4 - Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace, conformément aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT.

Article 5 - Compétences

La Communauté de communes a pour compétences, conformément à l'article L.5214-16 du CGCT et à la loi NOTRe du 7 août 2015 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT

1) Action sociale d'intérêt communautaire ;

2) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

3) Politique du logement et du cadre de vie.

COMPETENCES FACULTATIVES :

1) Assainissement : diagnostic, contrôle de bon fonctionnement des équipements ainsi que, à la demande des communes concernées, membres de la Communauté de Communes, contrôle de conception et de bonne exécution ; le maire restant compétent dans la conception et l'exécution de ces équipements ;

2) Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

3) Actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés, organisées notamment en concertation et en partenariat avec les entreprises du territoire (y compris la Maison de l'Emploi et de la Formation) ;

4) Versement des cotisations au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;

5) Très Haut Débit (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit – SMOTHD) ;

6) Financement d'une partie des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la mise en place de bornes de recharge des véhicules électriques sur les communes de Chaumont-en-Vexin, Trie-Château, Fleury, Jouy-sous-Thelle, et Lierville ;

7) Habilitation pour « la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est compétente pour instruire, à la demande de ses communes membres intéressées, les autorisations d'urbanisme. Le maire reste l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme correspondantes. »

Article 6 – Le conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de 58 conseillers élus.
La durée du mandat de chaque membre du conseil communautaire est celle de son mandat municipal. Tout changement de conseillers au sein du conseil communautaire doit être transmis par écrit et par délibération par les communes à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Article 7 – Répartition des sièges

La répartition des sièges entre communes est opérée selon la répartition suivante, en fonction de la population :

Noms des communes	**Nombre de conseillers titulaires**	**Noms des communes**	**Nombre de conseillers titulaires**
Bachivillers	1	Lattainville	1
Boissy-le-Bois	1	Lavilletertre	1
Boubiers	1	Le Mesnil-théribus	2
Bouconvillers	1	Liancourt-Saint-Pierre	1
Boury-en-Vexin	1	Lierville	1
Boutencourt	1	Loconville	1
Chambors	1	Monneville	2
Chaumont-en-Vexin	9	Montagny-en-Vexin	2
Courcelles-les-Gisors	2	Montjavoult	1
Delincourt	1	Parnes	1
Enencourt-Léage	1	Porcheux	1
Enencourt-le-Sec	1	Reilly	1
Eragny-sur-Epte	1	Senots	1
Fay-les-Etangs	1	Serans	1
Fleury	1	Thibivillers	1
Fresnes-l'Eguillon	1	Tourly	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	1	Trie-Château	4
Hardivillers-en-Vexin	1	Trie-la-Ville	1
Jaméricourt	1	Vaudancourt	1
Jouy-sous-Thelle	3	Villers-sur-Trie	1
La Houssoye	1		
TOTAL			**58**

Un conseiller suppléant est désigné pour les communes membres qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire. Le conseiller suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement du conseiller titulaire qu'il supplée.

Article 8 – Le bureau

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé du président, de 5 vice-présidents et de 15 membres.
Les membres du bureau ne disposent pas de suppléant.
Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du conseil municipal.

Article 9 – Fonctionnement

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Toutefois, le Président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou lorsqu'au moins un tiers des délégués le demande.

Article 10 – Le président

Le président est l'organe exécutif de la communauté. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté.
Il représente la CCVT en justice, chaque fois que nécessaire.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci (Article L5211-10 du CGCT).

Article 11 – Receveur

Les fonctions de receveur sont exercées par le receveur de la Trésorerie à Chaumont-en-Vexin.

Gérard LEMAITRE

Président de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Bertrand GERNEZ

Vice-Président de la
Communauté de Communes du Vexin-Thelle